



Le Programme d'action du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les déplacements internes

Suite donnée au rapport du Groupe
de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU
chargé de la question des déplacements internes

JUIN 2022

Le Programme d'action du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les déplacements internes

Suite donnée au rapport du Groupe
de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU
chargé de la question des déplacements internes

Copyright © 2022 Nations Unies
Tous droits réservés

Photo de couverture : Une fillette du camp Warga Dala de Zakho, dans le nord de l'Iraq, en octobre 2014. OCHA/
Iason Athanasiadis

Table des matières

1. Introduction	4
2. Objectifs du Programme d'action sur les déplacements internes	7
3. Apporter des solutions aux déplacements internes	10
Le rôle directeur des autorités nationales et locales	11
Le financement des solutions.	15
Associer le secteur privé à la mise en place de solutions.	16
Des données pour les solutions	17
4. Prévenir de nouvelles crises liées aux déplacements	18
Réduction des facteurs de déplacement que sont les conflits et la violence	19
Réduction des risques de déplacement liés aux changements climatiques et aux catastrophes.	20
Remédier aux risques convergents qui contribuent aux déplacements de population	23
5. Assurer aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil une meilleure protection et une meilleure assistance	24
6. Conclusion et suite à donner	28

1. Introduction

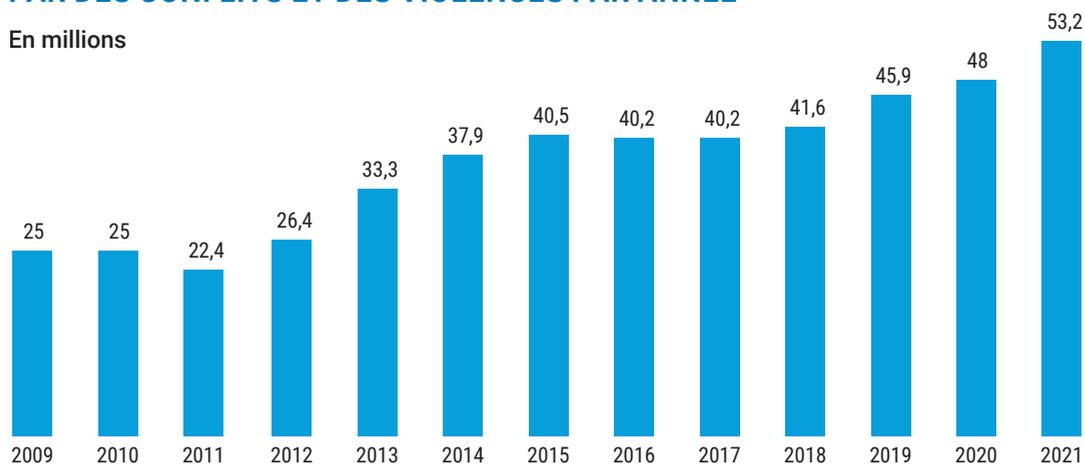
Le monde a atteint un point de rupture. Les conflits durent toujours plus longtemps et les droits de l'homme sont régulièrement et systématiquement bafoués. Les catastrophes liées au climat sont de plus en plus fréquentes et intenses. La pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs dans le monde entier et a rendu plus lointaine encore la réalisation de nombreux objectifs de développement durable. Lorsque ces menaces convergent – comme c'est souvent le cas – les situations dangereuses se multiplient et s'aggravent mutuellement.

Lors de toutes ces crises, **un nombre sans précédent de personnes ont été forcées de quitter leur foyer et des communautés entières restent prises au piège de déplacements prolongés.** Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a été multiplié par deux au cours des dix dernières années, les femmes, les enfants et les groupes marginalisés étant souvent les plus durement touchés.

Les changements climatiques, qui constituent non seulement une cause de déplacement mais également un facteur multiplicateur de risques, confèrent une urgence supplémentaire à la prévention des déplacements internes et à l'apport de solutions durables. La Banque mondiale estime qu'en l'absence de mesures immédiates, les changements climatiques pourraient contraindre **216 millions de personnes à des déplacements internes d'ici à 2050, dans six régions seulement.**

PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS PAR DES CONFLITS ET DES VIOLENCES PAR ANNÉE

En millions

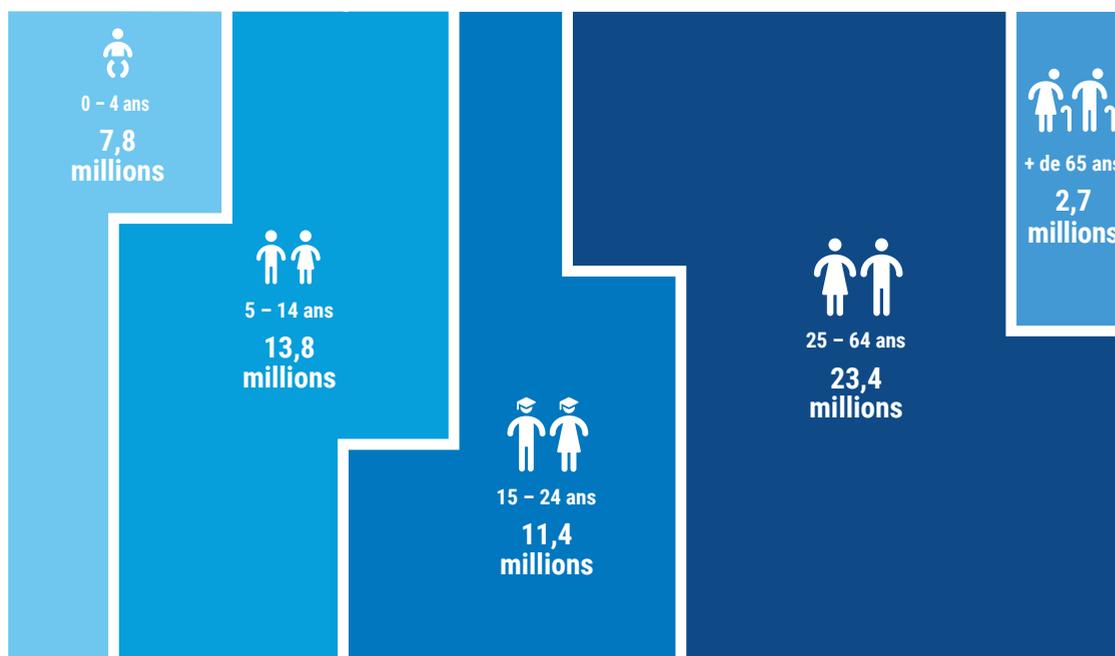


Source : IDMC, GRID 2022

La situation est intenable. Elle est intenable pour les personnes déplacées elles-mêmes, qui aspirent à fonder de nouveau un foyer durable. Elle est intenable pour les communautés d'accueil, qui finissent souvent par ne plus pouvoir pleinement répondre à leurs propres besoins. Et elle est intenable pour les pays et les villes dans lesquels un grand nombre de personnes déplacées constitue un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement durable.

RÉPARTITION DES PERSONNES DÉPLACÉES PAR GROUPE D'ÂGE

59,1 millions de personnes déplacées d'ici à la fin 2021

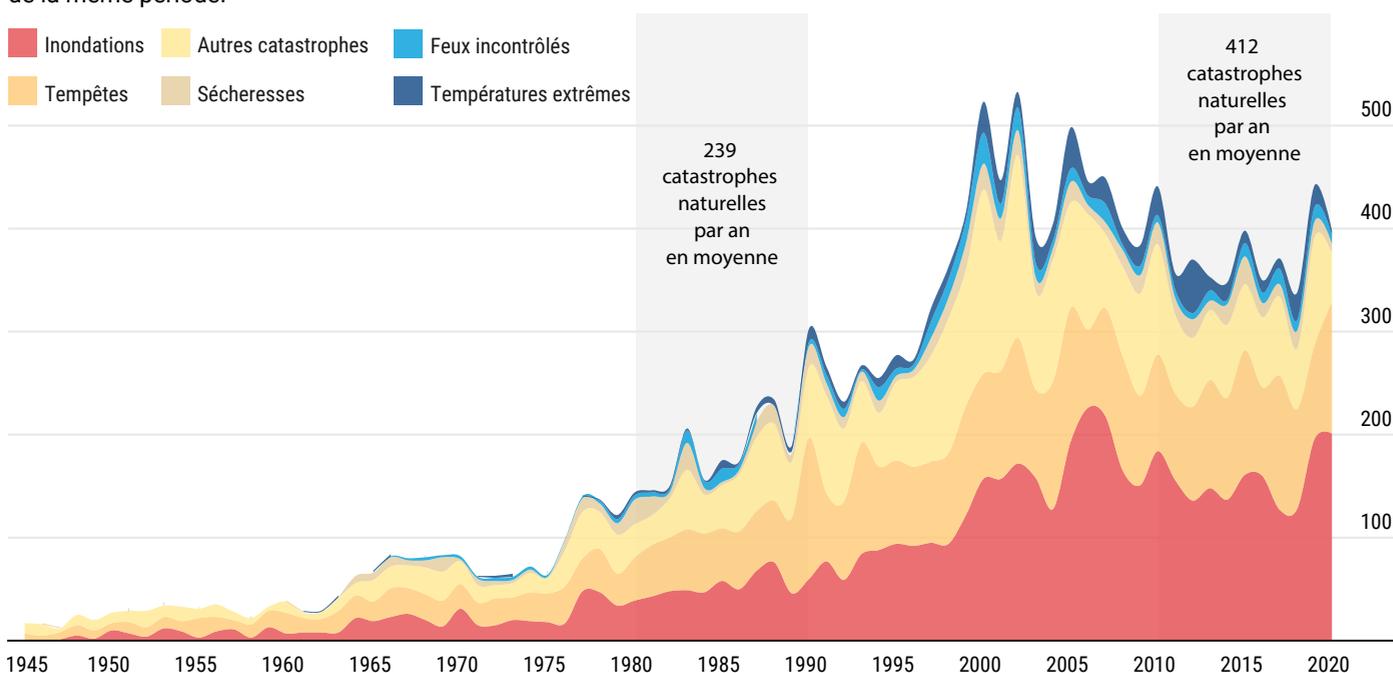


Nombre estimatif de personnes de différents groupes d'âge déplacées par des conflits, des violences et des catastrophes dans le monde à la fin de l'année 2021. Source : IDMC. GRID 2022

Conscient de cette crise, et désireux de donner suite à un appel lancé par 57 États, j'ai constitué à la fin de l'année 2019 un Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes. Pendant 19 mois, ce groupe a mené de vastes consultations et cherché de nouveaux moyens de faire évoluer la situation. Il a présenté le 29 septembre 2021 son [rapport final](#), qui comprenait 10 recommandations générales visant à améliorer l'action menée. **Il est maintenant de notre responsabilité à tous de réaliser les changements qui s'imposent de toute urgence.**

IL Y A EU DEUX FOIS PLUS DE CATASTROPHES LIÉES AU CLIMAT PENDANT LA DERNIÈRE DÉCENNIE QUE PENDANT LES ANNÉES 1980

Le nombre de catastrophes naturelles d'origine humaine, telles qu'inondations et sécheresses, a presque triplé au cours de la même période.



Autres catastrophes : tremblements de terre, épidémies, infestations, glissements de terrain, mouvements de masse et volcans.

Graphique : Global Humanitarian Overview 2022 - Source : OMC/CREED

2. Objectifs du Programme d'action sur les déplacements internes

Mon message, fondé sur les conclusions et les recommandations du Groupe de haut niveau, est simple : nous ne pouvons pas continuer à faire la même chose – cela ne suffit pas. Comme je l'ai indiqué dans Notre Programme commun, il est urgent de renouveler le contrat social entre les gouvernements et leurs citoyens et résidents – y compris ceux qui sont déplacés – afin de rétablir la confiance et de veiller à ce que leurs droits soient respectés et leurs besoins satisfaits. J'ai également appelé à un renforcement de la solidarité internationale pour relever les défis mondiaux, notamment les déplacements internes. Nous nous sommes engagés à l'échelle mondiale à ne laisser personne de côté dans la réalisation des objectifs de développement durable, mais nous ne pouvons tenir cette promesse si des millions de personnes restent privées de leurs foyers sans aucun espoir de rentrer chez elles.

Nous disposons des outils et des compétences nécessaires pour aider les personnes déplacées, les personnes qui risquent de l'être et les communautés d'accueil à bâtir un meilleur avenir. Le plan d'action que je présente aujourd'hui décrit comment nous pouvons unir nos efforts pour réaliser cette ambition. Inspiré de Notre Programme commun et de mon appel à l'action en faveur des droits de l'homme et fondé sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et le rapport du Groupe de haut niveau, mon **Programme d'action sur les déplacements internes** comprend trois grands objectifs que l'ONU, les États et les autres acteurs doivent à mon avis atteindre en unissant leurs efforts :

- 1 Aider les personnes déplacées à trouver une **solution** durable à leur déplacement.
- 2 Mieux **prévenir** l'apparition de nouvelles crises liées aux déplacements.
- 3 Veiller à ce que les personnes déplacées bénéficient d'une **protection et d'une assistance** véritables.

Ces trois objectifs sont étroitement liés. Aucune solution ne sera viable si une nouvelle crise menace d'éclater. Aucune assistance ne suffira si l'on ne remédie pas aux causes profondes du problème. Et la prévention ne pourra porter ses fruits si aucune suite n'a été donnée aux crises précédentes. Au lieu de nous contenter de considérer l'un après l'autre les différents stades de l'action à mener, nous devons reconnaître qu'**il nous faut agir simultanément en faveur de la prévention, des interventions et des solutions** dans le cadre d'une approche globale des déplacements internes. Il convient cependant de changer la façon dont nous nous y prenons pour atteindre ces objectifs. Des modifications particulièrement importantes doivent être apportées à la manière dont nous abordons les solutions.

TROIS OBJECTIFS ÉTROITEMENT LIÉS



Le Programme d'action énonce les engagements pris par l'ONU pour atteindre ces trois objectifs. Pour véritablement progresser, nous devons intensifier nos efforts et, dans certains cas, fondamentalement revoir nos méthodes de travail. De même, ces objectifs ne peuvent être atteints qu'à condition que l'ONU agisse en partenariat étroit avec les personnes déplacées, les populations locales, les autorités nationales et locales, les donateurs et les acteurs du financement du développement, la société civile et le secteur privé. Le Programme d'action comprend donc également des appels à bon nombre de ces acteurs.

Compte tenu de l'importance d'une approche commune, l'ONU a mené de vastes consultations sur le Programme avec les États Membres et d'autres parties prenantes, notamment la société civile, les autorités locales, les organisations régionales et les personnes déplacées, aux niveaux mondial, régional et national¹. Il est ressorti de ces consultations que le Programme d'action et la place qui y est accordée aux solutions bénéficient d'un fort appui. J'espère donc **sincèrement que nous pourrions tous l'adopter et en faire un plan commun** de façon à intensifier nos efforts en vue de susciter de véritables changements.

¹ Les consultations au niveau régional ont été menées par la Plateforme mondiale sur les déplacements internes GP2.0.

LES PRINCIPES FONDATEURS DU PROGRAMME D'ACTION



Les personnes déplacées sont des citoyens et des résidents de leur pays, et c'est en premier lieu aux États qu'il incombe de protéger leurs droits et de répondre à leurs besoins. **La souveraineté est assortie de responsabilités**, et les États devraient mettre en place et appliquer des lois et des cadres politiques adéquats pour faire respecter les droits des personnes déplacées et énoncer comment les déplacements seront envisagés en tant que priorité au sein de l'ensemble des pouvoirs publics.



Les mesures visant à remédier aux déplacements internes doivent reconnaître **les droits et la capacité d'action des personnes déplacées et des communautés d'accueil** et garantir leur **participation active et éclairée** à la prise de décisions. Les approches adoptées devraient se fonder sur les connaissances des populations locales et répondre aux différents besoins de toutes les personnes, quels que soient leur âge, leur sexe, leur capacité et leurs autres caractéristiques, notamment en promouvant l'égalité des sexes et l'intérêt supérieur de l'enfant.



Remédier à la question des déplacements internes est une condition essentielle à la réalisation de la promesse de « **ne laisser personne de côté** » dans la concrétisation des objectifs de développement durable et à l'obtention d'**une paix et d'une prospérité durables**. Dans cette optique, l'action à mener face aux déplacements internes doit être intersectorielle et s'inscrire dans le cadre des efforts déployés dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement, de la consolidation de la paix, des droits de l'homme, de la lutte contre les changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe, afin de garantir une mobilisation cohérente et constante.



Elle doit se fonder sur une **approche globale des déplacements** qui prenne également en compte les droits et les besoins des personnes ayant quitté leur pays, de celles revenues d'un autre État et des communautés d'accueil.



Les personnes déplacées s'installent de plus en plus dans des zones urbaines. Les stratégies à adopter doivent donc tenir compte de l'écosystème urbain et associer les autorités municipales tout en répondant aux besoins particuliers des personnes déplacées ayant quitté des zones rurales ou arrivant dans de telles zones. Les autorités locales doivent être reconnues comme des partenaires essentiels dans toutes les situations.



Il est essentiel d'adopter **une approche qui associe l'ensemble de la société**, et fasse en particulier largement appel à la société civile, aux institutions nationales de défense des droits de l'homme et au secteur privé, pour que l'action menée tienne compte de la situation de la population locale, emporte l'adhésion de celle-ci et s'appuie sur l'ensemble des capacités disponibles.



Les actions menées doivent se fonder sur **des données et des analyses** fiables et de qualité. Il convient de redoubler d'efforts pour recueillir les données nécessaires et les collecter, les gérer et les utiliser de manière responsable et dans le respect des principes d'inclusion et de collaboration.

3. Apporter des solutions aux déplacements internes

Lorsque j'ai constitué le Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes en 2019, je lui ai donné pour mission d'étudier en particulier comment mieux remédier aux situations de déplacement interne prolongées. Des millions de personnes déplacées se morfondent pendant des années dans des camps et des établissements urbains surpeuplés, dans lesquels leur sécurité et leur bien-être sont constamment menacés. Nous avons pour obligation collective de les aider à trouver une solution viable à leur déplacement en leur apportant le soutien nécessaire à leur réintégration durable dans leurs localités d'origine, leurs communautés locales ou d'autres régions de leur pays. Nous devons nous atteler à cette tâche collectivement et en faisant preuve d'inventivité dès les premiers stades des déplacements, en nous appuyant sur des normes mondialement reconnues telles que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et le Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations (CPI) sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Il existe de réelles possibilités d'apporter des solutions à de nombreuses situations de déplacement interne, possibilités qui peuvent et doivent être exploitées. Cet objectif est réalisable si nous **ne considérons pas seulement les déplacements internes comme un problème humanitaire mais également comme une priorité relevant du développement, de la paix et de l'action climatique**. Nous devons œuvrer à la mise en place de solutions prises en charge à l'échelle nationale et locale dans le cadre d'un contrat social renouvelé afin que les personnes déplacées ainsi que les autres membres de la communauté locale soient protégés et soutenus par l'État et que les droits qui sont les leurs

en tant que citoyens et résidents de leur pays soient reconnus.

Il est essentiel, pour mettre en place des solutions plus durables, de commencer par reconnaître les droits et la capacité d'action des personnes déplacées, quels que soient leur âge, leur sexe et leurs particularités, notamment en respectant leur droit de choisir la solution qui leur convient le mieux et de participer véritablement aux décisions qui les concernent. La mobilisation des communautés d'accueil et de la population des zones dans lesquelles les personnes déplacées reviennent ou s'établissent est également vitale. Je m'engage à ce que l'ONU **redouble d'efforts pour garantir la participation importante et inclusive des**

UNE SOLUTION DURABLE PEUT ÊTRE MISE EN PLACE EN ASSURANT



La réintégration durable dans le lieu d'origine (ci-après « le retour »)



L'intégration locale durable dans la région où la personne déplacée a trouvé refuge (intégration locale)



Ou l'intégration durable dans une autre région du pays (installation ailleurs dans le pays).

personnes déplacées et des communautés locales à toutes nos activités visant à mettre en place des solutions,

notamment en encourageant le recours accru à la planification locale et en facilitant la participation active de toutes les personnes, quels que soient leur âge, leur sexe et leurs autres caractéristiques, à la prise de décisions.

Le rôle directeur des autorités nationales et locales

C'est aux États qu'incombe en premier lieu la responsabilité de faciliter la mise en place de solutions durables aux déplacements internes.

La souveraineté est assortie de responsabilités, et les États concernés doivent faire de la question des déplacements internes une priorité nationale à l'échelle de tous les pouvoirs publics, au sein de laquelle les droits des personnes déplacées, en tant que citoyens et résidents, occupent une place centrale. J'exhorte les États à instaurer des conditions sûres et propices à la mise en place de solutions et à prendre les mesures nécessaires pour que les personnes déplacées puissent participer aux élections et à la vie civique sans faire l'objet de discrimination. J'encourage en outre les États à prendre en compte de manière proactive la question des déplacements dans le cadre de leurs activités de développement, de la planification des zones

CADRE CONCEPTUEL DU CPI POUR LES PERSONNES DÉPLACÉES : 8 CRITÈRES



Sûreté et sécurité à long terme



Niveau de vie adéquat



Accès à des **moyens de subsistance et à l'emploi**



Accès à des voies de **recours et à la justice**



Regroupement **familial**



Mécanisme accessible de restitution des **logements, des terres et des autres biens**



Documents d'identité et autres



Participation aux **affaires publiques**

Source : Cadre conceptuel du CPI

urbaines et rurales et des plans de réduction des risques de catastrophe et d'action climatique nationaux et locaux. Ils devraient investir en faveur de moyens de subsistance durables fondés sur l'agriculture afin de permettre la mise en place de solutions et de contribuer à prévenir les déplacements provoqués par les crises alimentaires. Ils devraient également veiller à ce que les personnes déplacées bénéficient d'un cadre juridique et stratégique clairement défini qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. J'encourage les organisations régionales à jouer un rôle actif en soutenant les États dans ces efforts.

La mise en place de solutions nécessite une **mobilisation de haut niveau et une approche adoptée par l'ensemble des pouvoirs publics**, qui associe tous les ministères d'exécution concernés, les prestataires de services et les acteurs de l'état de droit et du système judiciaire compétents. Les **changements climatiques** ayant à la fois pour effet de causer des déplacements et d'en empêcher le règlement, l'action menée ne peut aboutir sans la participation des acteurs de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques. Étant donné qu'un nombre croissant de personnes déplacées arrivent dans des **zones urbaines** et préfèrent

y rester, les autorités locales et municipales doivent intensifier leur action tout en bénéficiant d'un appui accru. Les organismes locaux et nationaux qui œuvrent en faveur de la préservation des moyens de subsistance, de la formation professionnelle, ainsi que de la sécurité d'occupation des logements et des terres et des droits de propriété, seront de même des partenaires essentiels de l'élaboration et de la mise en place de solutions.

J'encourage les États concernés à établir un **mécanisme coordonné par un référent de haut niveau** qui réunisse tous ces acteurs afin d'assurer une collaboration adéquate aux niveaux national et local. Leurs travaux devraient se fonder sur une **stratégie qui associe toutes les composantes des pouvoirs publics aux fins de la mise en place de solutions** et soit élaborée dans le cadre d'un processus consultatif et inclusif. Il est de la plus haute importance que ce processus se fonde sur les points de vue, les capacités et les préférences des personnes déplacées et des communautés locales. Il convient de définir dans le cadre de cette stratégie selon quelles modalités les ministères compétents et les différents niveaux des pouvoirs publics coopéreront pour faciliter la mise en place de solutions menées localement et bénéficiant d'un appui national, y compris en répondant aux besoins des autres groupes touchés par les déplacements, tels que les communautés d'accueil. J'encourage les gouvernements à coopérer étroitement avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies aux fins de l'élaboration de cette stratégie et à établir un dispositif permettant de **faciliter une collaboration étroite avec les acteurs internationaux**.

La participation de l'ONU aux solutions aux niveaux mondial et national

De nombreux gouvernements et pouvoirs publics locaux auront besoin d'une assistance ciblée pour intensifier leur action en faveur de solutions durables. Parallèlement à la contribution vitale qu'apportent déjà les

organisations humanitaires en établissant les fondements nécessaires à la mise en place de solutions, il est urgent que **les acteurs du développement se mobilisent davantage, plus tôt et de manière plus prévisible**.

Je suis entièrement favorable à une approche des solutions qui accorde une plus grande importance au développement et je confirme la ferme volonté de l'ONU d'agir dans ce sens. La promesse de ne laisser personne de côté dans la réalisation des objectifs de développement durable et l'obtention d'une paix et d'une prospérité durables ne pourront se concrétiser tant que les situations de déplacement ne seront pas réglées. Dans ces conditions, tous les acteurs du développement, de la consolidation de la paix, des droits de l'homme, de la lutte contre les changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe doivent adhérer pleinement à la recherche de solutions. **L'adoption de cette approche plus intégrée nécessitera des efforts concertés de la part de l'ensemble du système des Nations Unies. Il s'agira notamment de veiller à que la protection des populations et les droits de l'homme restent au cœur des activités que nous menons pour mettre en place des solutions, comme je l'ai indiqué dans mon appel à l'action en faveur des droits de l'homme.** Nous devons également faire en sorte que les activités de préparation et de prévention – en prévision des conflits, des catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques – soient envisagées de concert avec des solutions visant à garantir des résultats véritablement durables.

Pour contribuer à ce changement d'orientation et établir à l'intention des États et des différents acteurs un moyen d'agir au niveau mondial clairement défini, j'ai nommé un **Conseiller spécial chargé des solutions aux déplacements internes**, dont le mandat est limité dans le temps et qui s'emploiera, sous ma direction, à réunir les compétences nécessaires provenant de l'ensemble du système des Nations Unies et à diriger la mise en place collective de solutions dans le cadre de la suite donnée au présent Programme d'action. Le Conseiller spécial

n'aura pas de fonctions opérationnelles mais sera le principal représentant de l'ONU chargé de promouvoir la mise en place de solutions, en s'employant à mobiliser les gouvernements, les institutions financières internationales, le secteur privé et d'autres acteurs. Il agira de concert avec un **Groupe directeur chargé d'apporter des solutions à la question des déplacements internes**, qui aura pour mission, aux niveaux mondial et national, d'intensifier les activités menées et l'unité d'action du système des Nations Unies en matière de solutions¹. Au niveau mondial, le groupe sera présidé par le Conseiller spécial. Au niveau national, ses membres fourniront un soutien prévisible aux coordonnateurs résidents des Nations Unies et contribueront activement aux mécanismes de coordination des solutions. (Les fonctions du Conseiller spécial et du Groupe directeur sont décrites plus en détail dans l'encadré ci-contre.) Le Conseiller spécial et le Groupe directeur travailleront en étroite collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, qui continue d'intégrer les droits de l'homme dans l'action menée par les Nations Unies face aux conflits internes. Ils bénéficieront du soutien des Nations Unies et de la société civile dans le cadre d'initiatives multipartites pertinentes.

Afin de mettre en place sur le terrain une approche plus concertée et davantage axée sur le développement, je confie aux **coordonnateurs résidents des Nations Unies (qui font également office de coordonnateurs humanitaires en de nombreux lieux) la fonction de chef de file à l'échelle du système des Nations Unies pour ce qui est des solutions à établir au niveau national**. Ils ont pour mission de dialoguer de manière proactive avec les autorités nationales et locales aux fins de l'obtention de solutions, de s'assurer que les solutions constituent une priorité commune dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les plans de réponse humanitaire et de coopérer avec les autorités pour veiller à la mise en place d'une stratégie chiffrée portant spécifiquement sur les solutions.

¹ En juin 2022, le Groupe directeur se composait du BCAD, de l'OIM, de l'OCHA, du PNUD et du HCR.

CONSEILLER SPÉCIAL ET GROUPE DIRECTEUR CHARGÉ D'APPORTER DES SOLUTIONS À LA QUESTION DES DÉPLACEMENTS INTERNES

Le **Conseiller spécial** contribuera à lancer ce Programme d'action et en dirigera la mise en œuvre, en mettant l'accent sur l'obtention de solutions. Il ou elle informera le Comité exécutif des progrès réalisés tous les six mois et présentera des mises à jour régulières aux parties prenantes externes. Le Conseiller spécial n'aura pas de fonctions opérationnelles mais sera le principal représentant de l'ONU chargé de promouvoir l'obtention de solutions, porteur de trois grandes responsabilités :

- 1 Mobiliser la volonté politique nécessaire en plaidant la cause à un haut niveau à l'échelle mondiale, en se rendant sur le terrain et en apportant un soutien aux activités de plaidoyer menées au niveau national.
- 2 Renforcer les liens avec les acteurs du développement, y compris les institutions financières internationales, en vue de l'obtention de solutions au niveau mondial.
- 3 Favoriser la collaboration au sein du système des Nations Unies afin d'assurer une prise en compte plus efficace des solutions au sein des processus et mécanismes existants.

Le **Groupe directeur chargé d'apporter des solutions à la question des déplacements internes** agira aux niveaux mondial et national pour favoriser le renforcement de l'action menée et l'adoption d'approches unifiées à l'échelle du système des Nations Unies, et il assumera à la fois des fonctions opérationnelles et stratégiques. Au niveau mondial, le groupe sera présidé par le Conseiller spécial. Au niveau national, ses membres apporteront un soutien prévisible aux coordonnateurs résidents des Nations Unies et contribueront activement aux mécanismes de coordination des solutions. À ces deux niveaux, le Groupe directeur mènera son action selon une structure en étoile, en associant d'autres parties prenantes à ses délibérations si besoin est, afin de se concerter avec d'autres acteurs pertinents, au sein et en dehors du système des Nations Unies, y compris des ONG et des forums multipartites, et de les mobiliser. Il s'appuiera également sur les compétences spécialisées et les conseils d'autres acteurs du développement, s'il y a lieu, notamment la Banque mondiale et d'autres banques multilatérales de développement.

Dans le contexte d'une opération de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale des Nations Unies, le coordonnateur résident des Nations Unies doit également travailler en étroite collaboration avec le chef de la mission pour s'assurer que les solutions à mettre en place sont prises en compte dans le dialogue politique et les autres activités dont la mission doit s'acquitter. Ces responsabilités renforcées s'inscrivent dans le prolongement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et des efforts d'harmonisation des piliers Humanitaire, Développement, Paix et Droits de l'homme du système des Nations Unies.

Pour que les coordonnateurs résidents des Nations Unies soient en mesure de remplir leur fonction relative à la mise en place de solutions, ils doivent avoir accès à un appui et des capacités renforcés. Cela suppose en premier lieu **qu'ils puissent compter, dans le cadre de leur fonction de chef de file en matière de solutions, sur la collaboration, les compétences spécialisées et l'assistance entières de tous les organismes et entités des Nations Unies.**

Les coordonnateurs résidents des Nations Unies travailleront en étroite collaboration avec les ONG et la société civile, qui ont un rôle essentiel à jouer en appuyant et en ancrant les solutions au niveau local. L'ONU fournira également un **appui ciblé aux coordonnateurs résidents** en veillant à ce qu'ils puissent bénéficier de conseils et de soutien aux niveaux mondial et régional et disposent, le cas échéant, de moyens spécifiques au niveau national qui les aident à envisager les solutions dans une optique de développement et à agir à la fois dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement, de la paix et des droits de l'homme.

Afin de tirer le meilleur parti des contributions que les différents acteurs peuvent apporter, les coordonnateurs résidents des Nations Unies devront, avec l'appui des membres du Groupe directeur, **assurer une coordination efficace des activités menées au niveau national en vue d'apporter des solutions aux déplacements internes.** Cette action doit être menée dans

la mesure du possible en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux et en associant les représentants des personnes déplacées et des communautés locales, les ONG, les donateurs et les acteurs du financement du développement, et la société civile. Il est essentiel d'adopter une approche des solutions qui fasse appel à l'ensemble de la société. Il convient d'adapter le modèle de coordination au contexte local tout en garantissant également la participation, dans la mesure du possible, des acteurs de l'aide humanitaire, du développement, de la paix, des droits de l'homme, de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques.

Afin que cette réorientation soit suivie par l'ensemble du système des Nations Unies, je demande également à l'équipe de direction de tous les organismes et entités des Nations Unies œuvrant en faveur du développement, de la paix, de l'action humanitaire, des droits de l'homme et de la gestion des catastrophes et de l'action climatique **d'élaborer, d'ici à la fin de l'année 2022, un plan institutionnel mondial présentant les modalités de renforcement de leurs capacités internes et de leur action en faveur de la mise en place de solutions aux déplacements internes.** Cette démarche s'inscrit dans la volonté plus générale de placer la protection des populations au cœur de notre action collective. Ce plan devrait fournir une vue d'ensemble de la manière dont les opérations des organismes et entités des Nations Unies apporteront un appui aux coordonnateurs résidents dans leur rôle de direction de la mise en place de solutions, et détailler comment ils se doteront des compétences nécessaires pour faire face aux réalités des déplacements – y compris les tendances et projections en matière d'urbanisation et de changements climatiques, et les besoins constants de renforcement de la prise en compte de l'âge, du genre et de la diversité. Le Conseiller spécial aidera à réunir les différents acteurs dans le cadre de ce plan afin de veiller à la complémentarité et à la synergie de leur action ainsi qu'à la formation de partenariats stratégiques dans la mesure du possible.

- 1 Redoubler d'efforts pour assurer **la participation véritable et l'inclusion systématique des personnes déplacées et des membres des communautés locales**, quels que soient leur âge, leur sexe et leurs autres caractéristiques, lors de la prise des décisions relatives aux solutions, notamment en développant la planification communautaire, et plaider auprès des États pour qu'ils mettent en place des mesures visant à garantir la prise en compte et l'inclusion des personnes déplacées dans la planification des solutions.
- 2 Aider les États à élaborer et à mettre en œuvre des **stratégies de règlement de la question** à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics, assorties d'indicateurs de progrès mesurables fondés sur les points de vue et les capacités des personnes déplacées et des communautés locales, et à intégrer les solutions dans les plans de développement nationaux et locaux.
- 3 Plaider auprès des États et des acteurs internationaux pour que les **déplacements en direction des zones urbaines bénéficient d'une attention accrue** et les autorités locales et municipales d'un appui qui les aide à répondre aux besoins des personnes déplacées et des communautés d'accueil en milieu urbain.
- 4 Renforcer le rôle de direction et la responsabilité de l'ONU en ce qui concerne les déplacements internes en nommant un **Conseiller spécial chargé des solutions aux déplacements internes**, dont le mandat est limité dans le temps et qui agira de concert avec un **Groupe directeur interinstitutions**.
- 5 Confier aux **coordonnateurs résidents des Nations Unies le rôle de chef de file à l'échelle du système pour ce qui est des solutions à mettre en place au niveau national**, afin notamment d'obtenir de manière proactive la participation des gouvernements, de veiller à la prise en compte des solutions dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les plans de réponse humanitaire, de garantir, s'il y a lieu, l'élaboration d'une stratégie chiffrée portant spécifiquement sur les solutions à mettre en place et de s'assurer de l'existence de dispositifs de coordination pertinents et inclusifs.
- 6 Apporter un **soutien supplémentaire aux coordonnateurs résidents des Nations Unies** en veillant à ce qu'ils puissent bénéficier de conseils et d'appui aux niveaux mondial et régional et, le cas échéant, de capacités spécifiques au niveau national.
- 7 Demander aux organismes des Nations Unies œuvrant dans les domaines du développement, de la consolidation de la paix, de l'action humanitaire, des droits de l'homme, de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques d'élaborer, d'ici à la fin de l'année 2022, des **plans institutionnels mondiaux** présentant les modalités de renforcement de leurs capacités internes et de leur action en faveur de la mise en place de solutions aux déplacements internes.

Le financement des solutions

Je renouvelle l'appel pressant lancé par le Groupe de haut niveau aux donateurs bilatéraux et aux institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement régionales, pour qu'ils adoptent des mesures visant à **prendre en compte les déplacements internes de manière proactive et systématique dans le cadre du financement du développement**. Il est essentiel de financer les partenariats avec des autorités nationales et locales et je considère qu'accorder une plus grande attention à la question des déplacements dans ce cadre pourrait entraîner de véritables changements, notamment dans la réalisation

des objectifs de développement durable. Il est urgent d'accroître le financement souple et à long terme des services qui incluent les personnes déplacées parmi leurs bénéficiaires, notamment en facilitant l'accès des pouvoirs publics locaux et des prestataires de services au financement. J'encourage également à intégrer à titre proactif les solutions à apporter aux déplacements internes dans la suite donnée à la Recommandation du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix.

Il est en outre nécessaire de disposer d'un financement prévisible ayant un effet **catalyseur qui contribue à mettre en marche**

L'élaboration de solutions dans les contextes nationaux pertinents. L'ONU convoquera à cette fin un forum ad hoc réunissant les acteurs du financement du développement et les États concernés, afin de déterminer comment faciliter l'accès à un tel financement. Je demande à ce forum de définir d'ici à la fin du mois de septembre 2022 le meilleur modèle à adopter et de s'employer à en accélérer l'établissement.

Constatant en outre qu'il est essentiel de progresser dans la mise en place de solutions pour tenir la promesse de ne laisser personne de côté dans la réalisation des objectifs de développement durable, je recommande que le Fonds commun pour les objectifs de développement durable **ouvre un guichet thématique consacré aux solutions à apporter aux déplacements internes**, qui recevra les contributions provenant des programmes communs axés sur des solutions recensés par les équipes de pays des Nations Unies.

LES ENGAGEMENTS DE L'ONU

- 8 Coopérer avec les partenaires du financement du développement pour **garantir la recherche proactive et systématique de solutions dans le cadre du financement du développement**, fondée sur des analyses comprenant des données socioéconomiques, et encourager l'adoption de mesures de règlement des déplacements internes dans le cadre des plans de développement nationaux et locaux et de l'établissement des budgets correspondants.
- 9 Convoquer un forum ad hoc réunissant les acteurs du financement du développement et les États concernés, afin d'étudier **comment faciliter l'accès à un financement ayant un effet catalyseur**, et, d'ici à la fin du mois de septembre 2022, convenir du meilleur modèle à adopter et en accélérer l'établissement.
- 10 Ouvrir, au sein du Fonds commun pour les objectifs de développement durable, un **guichet thématique consacré aux solutions à apporter aux déplacements internes** qui contribue à financer les programmes communs axés sur des solutions recensés par les équipes de pays des Nations Unies.

Associer le secteur privé à la mise en place de solutions

Le règlement de la question des déplacements bénéficiera également de la participation accrue des acteurs locaux, nationaux et internationaux du secteur privé, qui disposent souvent de moyens inexploités de remédier aux obstacles existants – en particulier lorsqu'il s'agit de contribuer au rétablissement des moyens de subsistance et à la résilience des populations. Lorsque cela se fait de manière responsable, associer le secteur privé à l'action menée peut bénéficier aux personnes déplacées aussi bien qu'aux entreprises et il est nécessaire d'envisager avec plus d'attention une coopération mutuellement bénéfique qui aide les personnes déplacées tout en favorisant également la réalisation d'objectifs commerciaux fondamentaux. À cette fin, l'ONU s'emploiera à recenser, en coopération avec les partenaires concernés, **trois ou quatre situations dans lesquelles il existe des possibilités de renforcer à titre expérimental la collaboration avec le secteur privé**, avec le concours des coordonnateurs résidents des Nations Unies et, idéalement, en s'appuyant aussi sur un réseau local du Pacte mondial ou une autre association d'entreprises. Dans le prolongement de ces premiers essais, l'ONU s'efforcera de multiplier les possibilités de renforcer la participation du secteur privé dans toutes les situations de déplacements internes qui s'y prêtent. Ces activités auront également pour assise les travaux menés dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui demeurent des cadres fondamentaux définissant la déontologie dont doit faire preuve le secteur privé, notamment en s'assurant de ne pas contribuer à aggraver les déplacements ou les risques associés.

LES ENGAGEMENTS DE L'ONU

- 11 L'ONU s'emploiera, en coopération avec les partenaires concernés, à **recenser trois ou quatre situations dans lesquelles il existe des possibilités de renforcer à titre expérimental la collaboration avec le secteur privé**, avec le concours des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

Des données pour les solutions

Pour renforcer l'action collective menée en faveur de la mise en place de solutions, il est nécessaire de mieux connaître le nombre de personnes déplacées, leurs caractéristiques démographiques, leur dynamique socioéconomique et les tendances associées. Le Groupe de haut niveau a noté dans son rapport qu'il fallait **s'intéresser à la fois au type de données recueillies et à la manière dont elles étaient collectées, gérées, utilisées et protégées**, et a appelé les États à se doter de systèmes de données portant sur les déplacements internes. Il a également appelé les acteurs internationaux à mieux coordonner leurs activités en matière de données et à contribuer dans la mesure du possible au renforcement des moyens dont disposent les États dans ce domaine.

Je suis du même avis sur ces deux points et j'insiste sur le fait qu'il importe de se servir de données pour mieux prévoir les risques de déplacement et faire en sorte que les réponses aux besoins actuels se fondent aussi sur des données. L'approbation par la Commission de statistique de l'ONU de la recommandation internationale sur les statistiques relatives aux personnes déplacées contribue de façon décisive à l'établissement de normes et de définitions communes. Nous devons continuer dans cette voie. Il nous faut également examiner les possibilités de mieux utiliser les données et les obstacles en la matière afin d'en tenir compte lors de l'élaboration des mesures à prendre face aux déplacements internes et de la mise en place de solutions et de trouver les moyens de surmonter les problèmes de coordination des données. À cette fin, j'ai demandé que soit constituée une équipe spéciale, dont le mandat

sera limité dans le temps et qui réunira des spécialistes des données de l'ONU, des ONG et d'autres acteurs concernés pour mieux cerner les obstacles à surmonter en vue de parvenir à une meilleure collaboration et examiner la recommandation du Groupe de haut niveau concernant la création de groupes de travail consacrés aux données relatives aux personnes déplacées. **D'ici à la fin du mois de septembre 2022, l'équipe spéciale élaborera un projet de processus ou de modèle de coordination adapté à la situation** qui permette de répondre aux problèmes et lacunes en matière de données, et notamment de déterminer comment les acteurs internationaux peuvent apporter un meilleur appui aux organismes nationaux de statistiques et à d'autres programmes nationaux et locaux relatifs aux données, conformément aux normes et instruments internationaux pertinents.

LES ENGAGEMENTS DE L'ONU

- 12** Aider les États à **mettre en place des mécanismes adéquats de collecte, de gestion et d'utilisation des données sur les déplacements internes**, conformément à la recommandation internationale sur les statistiques relatives aux personnes déplacées et aux autres normes internationales pertinentes.
- 13** Constituer **une équipe spéciale composée de spécialistes des données, dont le mandat sera limité dans le temps** et qui examinera les possibilités de mieux utiliser les données et les obstacles en la matière, d'ici à la fin du mois de septembre 2022, et présentera un projet de processus ou de modèle de coordination adapté à la situation qui permette de remédier aux problèmes et lacunes relatives aux données

4. Prévenir de nouvelles crises liées aux déplacements

Lorsque j'ai pris mes fonctions, je me suis engagé à ce que l'ONU redouble d'efforts pour prévenir de nouvelles crises. À l'heure où de plus en plus de personnes fuient les guerres, les catastrophes climatiques, la violence et les violations des droits de l'homme, la prévention demeure une priorité urgente qui constitue un élément clef de Notre Programme commun.

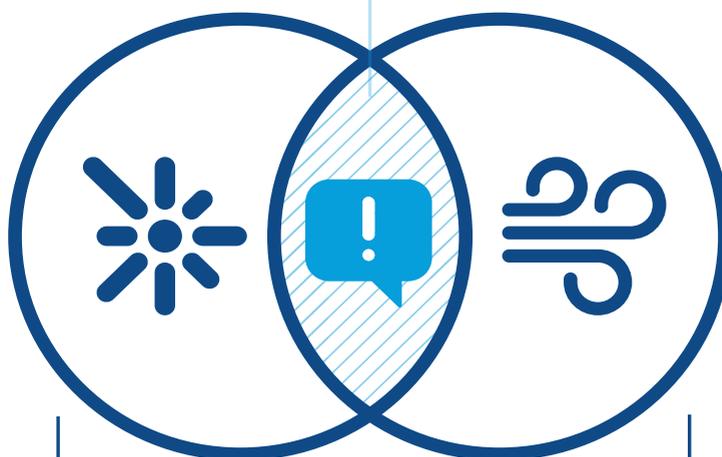
Il nous faut intensifier considérablement notre action pour empêcher l'apparition des facteurs de déplacement, à la fois en nous attaquant aux causes profondes des problèmes et en atténuant les risques immédiats et leurs effets. Agir dès maintenant pour s'attaquer à ces facteurs constitue la meilleure forme de protection et contribue à garantir la mise en place de solutions durables.

Nous attendons avant tout des États qu'ils jouent un rôle directeur en la matière : qu'ils adoptent une perspective à long terme en prenant des mesures pour atteindre les objectifs d'atténuation des changements climatiques, et qu'ils aient le courage de prévenir et de désamorcer les conflits et de privilégier les droits de l'homme. Étant donné que près de 90 % des personnes déplacées vivent dans des pays ou des régions dans lesquels est déployée une opération de maintien de la paix ou une mission politique spéciale des Nations Unies, l'ONU a un rôle important à jouer, à la fois sur les plans politique et opérationnel, en partenariat étroit avec les communautés locales, la société civile, les ONG, le secteur privé, les donateurs et les acteurs du financement du développement.

Tous les acteurs doivent œuvrer avec persévérance en faveur de la prévention, sachant que les résultats obtenus en la matière sont souvent moins visibles et concrets mais non moins importants. Nous devons, en particulier, **privilégier la prévention et la préparation**

PRÉVENIR DE NOUVELLES CRISES LIÉES AUX DÉPLACEMENTS

S'attaquer aux risques convergents qui contribuent aux déplacements de population



Réduction des facteurs de déplacement que sont **les conflits** et **la violence**

Réduction des risques liés aux **changements climatiques** et aux **catastrophes**

plus tôt et de manière plus prévisible, notamment en nous appuyant sur des données et des informations pour prendre des mesures anticipées et en faisant de la prévention une priorité, même en période de crise. Nous devons également reconnaître que les déplacements internes naissent souvent de la convergence et du cumul de dangers et de facteurs de vulnérabilité, qui exacerbent les risques de déplacement, ce qui nécessite une attention particulière, de la prévention à la mise en place de solutions.

Réduction des facteurs de déplacement que sont les conflits et la violence

Il est inacceptable que les civils continuent de subir les effets dévastateurs des situations de conflit et de violence. Chaque jour, des personnes sont forcées de quitter leur foyer, perdent des proches, subissent de graves préjudices physiques et psychologiques et voient leurs moyens de subsistance et leurs réseaux de solidarité anéantis. Les enfants risquent, entre autres, d'être recrutés de force dans des groupes armés, soumis à la traite ou contraints de se marier, tandis que les femmes et les filles, ainsi que les hommes et les garçons, sont exposés à des niveaux alarmants de violence sexuelle et sexiste, ce qui, à mesure qu'ils cherchent à se soustraire à ces risques, intensifie les déplacements. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont bafoués de manière répétée et flagrante, et les victimes et survivants n'ont qu'un accès restreint à la justice. S'il est certes essentiel qu'ils puissent partir en toute sécurité lorsqu'ils en décident ainsi, nous devons tous nous attaquer aux causes premières qui forcent les populations à fuir.

Je lance un appel catégorique aux gouvernements : respectez les droits fondamentaux de la population et choisissez la voie de la paix. Le meilleur moyen de protéger les populations des déplacements est de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme, d'empêcher l'apparition de conflits

et de régler ceux qui ont déjà éclaté. Il y a cinq ans, les États se sont réunis sous l'égide de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour s'engager à établir et à maintenir la paix. J'exhorte tous les États à prendre des mesures crédibles pour s'acquitter de cet engagement. Il faut notamment à cette fin renouveler le contrat social en faisant respecter les droits de l'homme et en s'attaquant aux causes profondes des conflits, notamment celles liées aux terres, à l'accès aux ressources et à la gouvernance. Les États doivent écouter les populations locales, y compris les femmes, les jeunes, les responsables locaux et les chefs religieux, coopérer avec elles et mettre en place des mesures visant à régler les griefs existants. L'ONU est prête à soutenir les États dans ces efforts, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des dispositifs d'alerte rapide, en favorisant la cohésion sociale et la consolidation de la paix, en aidant au redressement et en veillant à ce que les conflits soient pris en compte dans le cadre des programmes de développement.

Lorsqu'un conflit armé éclate malgré tout, les forces armées et les autres parties doivent impérativement respecter le droit international humanitaire et prendre toutes les mesures possibles pour éviter et réduire au minimum les effets néfastes et les répercussions du conflit et y remédier. En 2018, j'ai appelé les États à se doter de politiques nationales de protection des civils en période de conflit. Trop peu d'entre eux ont répondu à cet appel, que je renouvelle aujourd'hui : **les gouvernements doivent de toute urgence mettre en place des politiques, des formations, des lignes directrices et d'autres mesures visant à protéger les civils pendant les conflits et à réduire les risques de déplacement.** En présence de violations du droit international humanitaire, il est primordial de s'efforcer, à l'échelle nationale et internationale, d'établir les responsabilités et de fournir des services de soutien essentiels aux victimes et aux survivants.

Au sein de l'ONU, nous protégerons sans faillir les êtres humains les plus vulnérables. Je m'engage à ce que **nous mobilisions toute la puissance d'action de l'ONU pour défendre les**

droits de l'homme et combattre les risques qui pèsent sur les civils, notamment en agissant de manière proactive par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, en donnant suite à mon appel à l'action en faveur des droits de l'homme et en établissant, dans mon prochain Agenda pour la protection, un cadre qui garantisse l'adoption d'approches continues et proactives. J'appelle également les autres acteurs, notamment les organisations régionales et les États, à agir par voie diplomatique et à user de leur influence pour promouvoir les droits de l'homme, s'attaquer aux causes des déplacements forcés et réduire les risques qui pèsent sur les civils. Ce n'est qu'en unissant nos efforts que nous pourrons obtenir de véritables changements et améliorer la sécurité des populations vivant dans des zones touchées par des conflits.

LES ENGAGEMENTS DE L'ONU

- 14 Coopérer avec les gouvernements, les organisations régionales, les populations locales et la société civile pour **s'attaquer aux causes profondes des déplacements** et favoriser la consolidation de la paix, la cohésion sociale et les activités de médiation qui tiennent compte des risques de déplacement (et incluent les personnes déplacées lorsqu'il y en a).
- 15 Réduire les risques de déplacement liés aux violations des droits de l'homme et aux conflits, **donner suite à l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme** et traiter spécifiquement de la question des déplacements dans le cadre de mon prochain **Agenda pour la protection**.
- 16 En cas de signes précurseurs de conflit, de reprise de la violence ou de menaces pesant sur les civils, **obtenir une action rapide pour soutenir la désescalade, les négociations politiques et le règlement de conflits**, et aborder systématiquement la question des déplacements internes dans le cadre de ces efforts.
- 17 Plaider auprès des gouvernements pour qu'ils mettent en place des politiques et des mesures visant à **promouvoir la protection des civils dans les situations de conflit et de violence et à réduire les risques de déplacement** conformément aux principes du droit international humanitaire.

Réduction des risques de déplacement liés aux changements climatiques et aux catastrophes

Chaque année, les catastrophes et les effets néfastes des changements climatiques déplacent encore plus de personnes que les conflits. Les phénomènes météorologiques extrêmes entraînent de plus en plus de déplacements de population, même dans des lieux auparavant considérés comme sûrs. Les changements climatiques sont en outre à l'origine de sécheresses plus graves et plus fréquentes, de l'élévation du niveau de la mer, de l'intrusion d'eau salée et de la désertification, qui contribuent à l'insécurité alimentaire et causent des crises progressives nuisant à la résilience des populations et ayant des effets dévastateurs, ce qui donne lieu à de nouveaux déplacements. Les pays insulaires de faible altitude en particulier voient leur existence même menacée et ce sont des nations entières qui risquent d'être déplacées. Lors de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris, les parties ont créé un groupe de travail sur les déplacements chargé d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face – mission qui n'a jamais été aussi urgente qu'aujourd'hui.

Nos habitudes actuelles en matière de consommation de combustibles fossiles et nos pratiques environnementales conduisent l'humanité tout droit vers l'abîme. **Le choix est simple : soit nous y mettons fin, soit ce sont elles qui nous feront disparaître.** Les gouvernements doivent fixer des objectifs audacieux, ambitieux et vérifiables face aux changements climatiques et adopter de nouvelles mesures concrètes pour inverser la situation d'urgence climatique qui s'est déjà

instaurée et s’y adapter. Si les gouvernements – en particulier ceux du G20 – ne se mobilisent pas pour mener cette action, nous courons à la catastrophe.

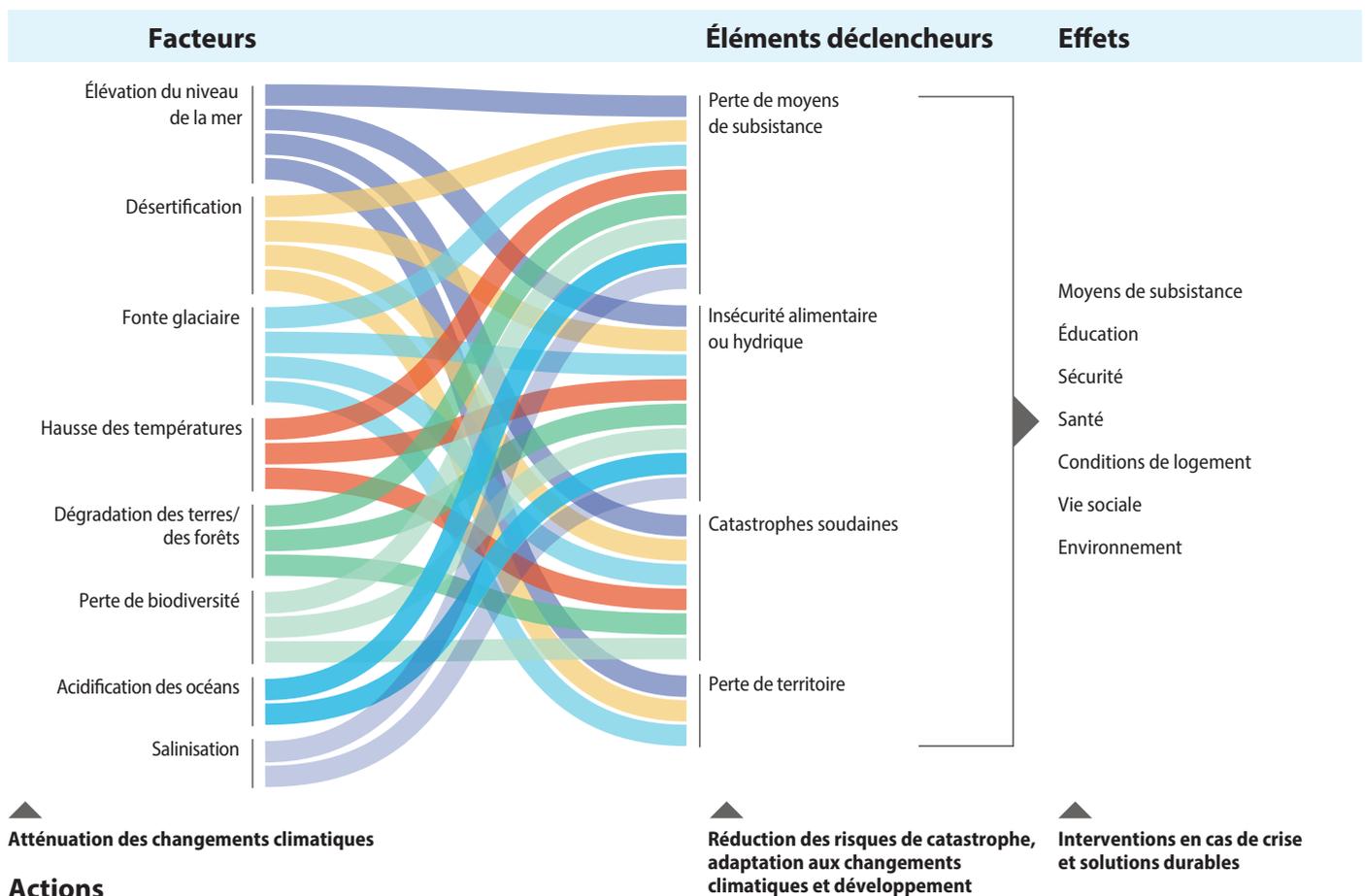
En outre, nous **devons intensifier considérablement nos efforts d’adaptation aux changements climatiques**, en accordant une attention particulière aux pays très vulnérables, dont les capacités sont mises à trop rude épreuve, ou qui sont déjà en proie à des déplacements dus à des catastrophes ou à d’autres formes de pertes et préjudices liés aux changements climatiques.

En 2009, les pays riches se sont engagés à verser 100 milliards de dollars des États-Unis par an d’ici à 2020 au titre du financement de l’action climatique afin de soutenir les

pays en développement – promesse qui n’a toujours pas été tenue. Du fait du niveau élevé d’émissions de leur pays, il est du devoir de ces **gouvernements de respecter cet engagement** et je les invite à le faire de toute urgence. Je demande en outre qu’au moins la moitié des fonds versés soit consacrée à l’adaptation et à la résilience.

Dans le cadre de ce renforcement important de l’adaptation et de la résilience, **nous devons collectivement nous efforcer d’améliorer la préparation et la rapidité d’action en cas de catastrophes et de crises liées au climat** afin de réduire les risques de déplacement et leurs effets, notamment en nous appuyant sur les partenariats existants. Nous devons faire un bien plus grand usage

LIENS ENTRE LES FACTEURS, LES ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS ET LES EFFETS DES DÉPLACEMENTS INTERNES DANS LE CONTEXTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, ET ACTIONS STRATÉGIQUES



Source : IDMC, No matter of choice : Displacement in a changing climate, 2021, p. 7

du financement fondé sur les prévisions et de l'action anticipative, en tirant parti des avancées en matière de données et d'analyse qui permettent de prévoir les crises potentielles plus rapidement et avec une plus grande fiabilité. Il est également essentiel d'étendre la portée des systèmes d'alerte rapide, dont un tiers de la population mondiale ne bénéficie pas actuellement. Je demande instamment aux institutions financières internationales et aux États donateurs de veiller à ce que les pays vulnérables aient accès en temps utile à ces ressources. De telles approches prospectives peuvent considérablement contribuer à réduire les effets des catastrophes et des changements climatiques.

Dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'adaptation et de la préparation, **j'invite instamment les autorités nationales et locales à travailler en étroite collaboration avec les populations locales lors de l'élaboration de leurs stratégies et de leurs plans d'action.** Les populations locales, y compris les populations autochtones, ont souvent une très bonne compréhension des risques et dangers propres à leur lieu de vie et de précieuses connaissances des méthodes traditionnelles de prévention et de préparation. Nous devons également écouter les jeunes, y compris ceux qui sont déjà en situation de déplacement et s'adaptent actuellement aux effets des changements climatiques, qui hériteront de cette planète et auront à subir les répercussions futures des décisions prises aujourd'hui.

L'ONU est prête à jouer le rôle qui est le sien. Nous **traiterons plus systématiquement de la question des déplacements dans le cadre de l'action que nous menons face aux changements climatiques**, et nous veillerons, en coopération avec **les pouvoirs publics nationaux et locaux, à ce que les déplacements soient pris en compte dans les politiques et plans de réduction des risques de catastrophe**, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Nous ferons également appel dans le cadre de ces efforts aux vastes

LES ENGAGEMENTS DE L'ONU

- 18 Plaider fermement pour que les États s'acquittent de l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 100 milliards de dollars au financement de l'action climatique** pour soutenir les pays en développement et d'affecter au moins la moitié de ces fonds à l'adaptation et à la résilience aux changements climatiques.
- 19 Traiter de manière proactive et systématique de la question des déplacements** dans le cadre de l'action de l'ONU relative aux changements climatiques, notamment en soutenant les travaux de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population créée dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices.
- 20 Aider les gouvernements à veiller à l'intégration des risques climatiques dans les politiques et les décisions d'investissement et à la prise en compte systématique des risques de déplacement et des besoins de protection correspondants dans les politiques, stratégies et plans** relatifs à la réduction des risques de catastrophe, à l'action climatique, à l'urbanisme et au développement, notamment en contribuant à la rédaction ou à la révision des politiques selon les engagements pris par les États dans le cadre des objectifs de développement durable, du Nouveau Programme pour les villes, du Cadre de Sendai et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.
- 21 Plaider pour que les donateurs et les acteurs du financement du développement se servent des données et des analyses pour augmenter considérablement les investissements en faveur du financement fondé sur les prévisions et de l'action anticipative**, tout en continuant à soutenir des programmes plus généraux d'alerte rapide, de réduction des risques de catastrophe, d'aide humanitaire et de résilience des populations, et fassent en sorte que les pays puissent accéder à cette source de financement.

compétences spécialisées des ONG, de la société civile et du secteur privé, ainsi qu'aux donateurs et aux acteurs du financement du développement, que j'exhorte à accorder un solide financement.

Remédier aux risques convergents qui contribuent aux déplacements de population

La tragique réalité est que de nombreux pays subissent à la fois des conflits et les effets des changements climatiques et catastrophes. En 2020, **37 pays et territoires en proie à de nouveaux déplacements internes liés à un conflit ou à des violences ont également connu de nouveaux déplacements dus à des catastrophes.**

Souvent, les risques liés aux conflits, aux catastrophes et aux changements climatiques sont étroitement liés et s'aggravent mutuellement : les contraintes pesant sur les ressources naturelles causées par les changements climatiques peuvent créer des tensions et conduire à la violence au sein de populations, ou les populations déplacées par un conflit peuvent ne pas être en mesure de rentrer chez elles en raison des effets des changements climatiques dans leur région d'origine. Les personnes et les populations déjà vulnérables sont souvent celles qui risquent le plus de subir de multiples préjudices.

À mesure que nous progressons, nous devons redoubler d'efforts pour comprendre dans toute leur complexité les causes profondes des crises liées aux déplacements, et les risques et les facteurs de vulnérabilité intersectionnels, et en tenir compte dans les lois, les politiques et les plans visant à réduire les risques de déplacement

et à renforcer la résilience des personnes les plus vulnérables. L'ONU apportera son soutien aux activités que les autorités nationales et locales mèneront à cette fin. En outre, je m'engage à ce qu'au sein des Nations Unies, les organismes et les entités œuvrant en faveur de la réduction des risques de catastrophe, de l'action climatique et de la consolidation de la paix collaborent étroitement, notamment pour aider les équipes de pays des Nations Unies et les équipes de pays pour l'action humanitaire à **effectuer une analyse globale de l'interaction des risques et à veiller à ce que les conclusions de cette analyse guident leurs stratégies et interventions.** J'appelle les États, les donateurs et les autres acteurs à prendre également les mesures nécessaires pour bien comprendre les effets d'interaction entre les différents risques et à en tenir compte dans leurs approches.

LES ENGAGEMENTS DE L'ONU

22 Les organismes et entités des Nations Unies œuvrant en faveur de la réduction des risques de catastrophe, de l'action climatique, des droits de l'homme, des affaires humanitaires, du développement et de la consolidation de la paix s'emploieront, au sein de leur organisation et, en unissant leurs efforts, à **favoriser une compréhension globale des effets d'interaction entre les déplacements et différents autres risques**, y compris entre les conflits et les effets des changements climatiques, et aideront les équipes de pays des Nations Unies et les équipes de pays pour l'action humanitaire à en tenir compte dans leur action.

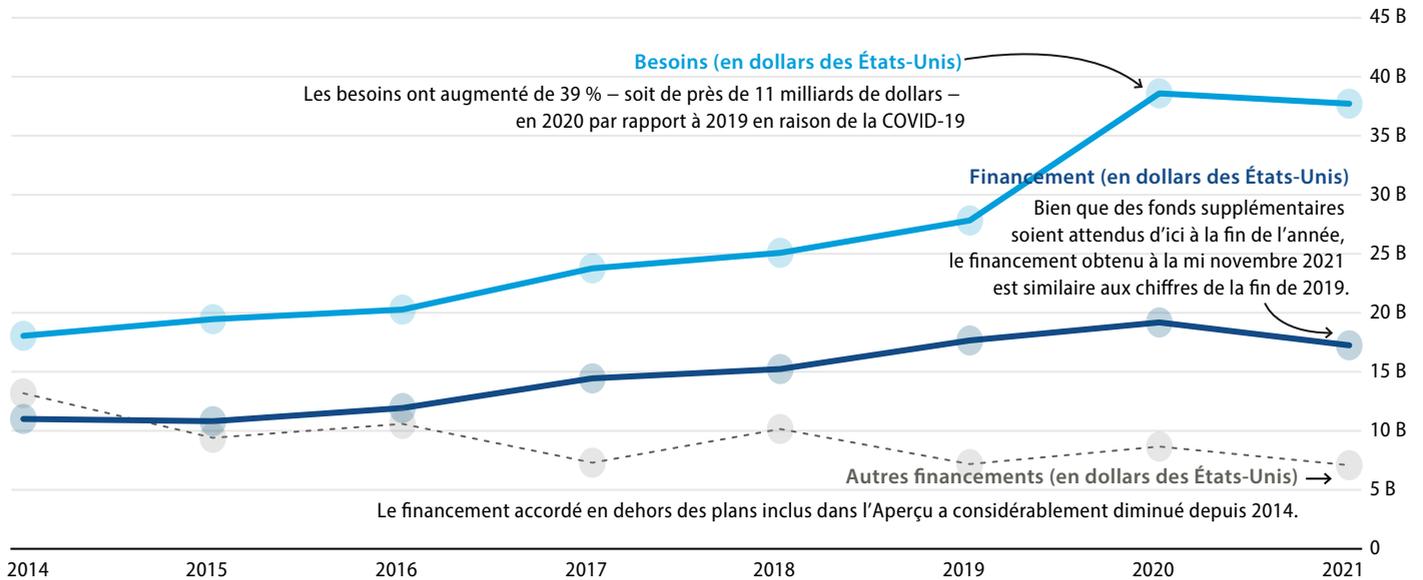
5. Assurer aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil une meilleure protection et une meilleure assistance

Chaque année, des millions de personnes déplacées et les communautés qui les accueillent sont privées de la protection et de l'assistance auxquelles elles ont droit. Si de nombreux gouvernements s'efforcent de façon louable de répondre aux droits et aux besoins de leur population, souvent, les moyens disponibles s'avèrent insuffisants, d'autres priorités tout aussi pressantes sont privilégiées, et certains gouvernements faillissent à leurs obligations envers leurs citoyens et résidents déplacés, notamment en ne se préparant pas de manière adéquate aux crises liées aux déplacements. Dans certains cas, les gouvernements eux-mêmes sont à l'origine de déplacements et de nouveaux besoins d'assistance et de protection.

Le monde entier doit redoubler d'efforts pour combler l'écart qui existe entre les besoins humanitaires et la protection et l'assistance fournies. Après avoir déjà été arrachées à leurs foyers, à leurs moyens de subsistance et à leurs réseaux de solidarité, les personnes déplacées ne devraient pas avoir à craindre en plus pour leur sécurité et leur bien-être. Nous devons renforcer la qualité de l'assistance et de la protection apportées, effort qui devrait être structuré et guidé par la place centrale à accorder aux droits de l'homme. Cela va dans le sens de l'appel à l'action que j'ai lancé en faveur des droits de l'homme, dans lequel j'ai préconisé de redoubler d'efforts pour protéger les droits humains de toutes les populations déplacées, y compris en temps de crise.

Les États ont pour obligation fondamentale d'assurer la sécurité de leurs populations, y compris de leurs populations déplacées. Ils doivent dépasser les griefs, s'employer en priorité à écouter les besoins de tous leurs citoyens et résidents – sans exception – et à y répondre, et veiller à ce que les personnes dans le besoin aient leur mot à dire lors de la mise en place de l'aide qu'elles recevront, et ce indépendamment des différences ethniques, politiques ou religieuses et en incluant toutes les personnes, quels que soient leur âge et leur sexe, y compris celles qui, du fait d'autres caractéristiques, font face à la marginalisation ou à l'exclusion. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays devraient continuer de guider tous

APPELS INTERINSTITUTIONS CONCERTÉS : DÉFICIT DE FINANCEMENT (2014-2021)



Les besoins et le financement pour les années 2014 à 2020 correspondent aux montants de fin d'année. Les besoins et le financement pour 2021 correspondent aux montants comptabilisés à la date du 19 novembre.

Graphique : Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2022. Source : OMC/CRED

les États dans cette action, et les lois et cadres politiques pertinents, tels que la Convention de Kampala, devraient être mis en œuvre de manière proactive.

Lorsque les capacités des gouvernements s'avèrent insuffisantes ou que les autorités ne peuvent ou ne veulent pas venir en aide à certaines catégories de la population, il convient de demander un appui et de l'accueillir favorablement. Les obstacles aux opérations humanitaires et les attaques contre les civils et le personnel humanitaire sont inacceptables et ne doivent pas être tolérés. Que ce soit au sein des Nations Unies, des organisations régionales, des États ou de la société civile, nous avons tous pour responsabilité d'intervenir résolument et de manière proactive lorsque l'action humanitaire fondée sur des principes et l'accès à l'assistance et à la protection sont menacés. J'appelle tous les acteurs à faire entendre leur voix pour protéger l'espace humanitaire et, au sein du système humanitaire, je réaffirme que les **coordonnateurs des opérations humanitaires ont pour mission de concerter et de diriger ces efforts collectifs, notamment en ce qui concerne les personnes déplacées.**

Il est déclaré sans ambiguïté dans la politique du Comité permanent interorganisations sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire que les droits des populations en situation de crise sont au cœur de notre action et que nous devons tous nous employer à les faire respecter. Les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies continueront également à jouer un rôle essentiel en matière de protection des civils et de facilitation de l'accès humanitaire.

Il importe de reconnaître la générosité des donateurs d'aide humanitaire, dont les contributions n'ont cessé d'augmenter au cours des dix dernières années. Cette hausse n'a pas suffi à répondre à l'augmentation des besoins, mais ces contributions constituent néanmoins un bon exemple de la solidarité et de la volonté de multilatéralisme dont nous avons besoin aujourd'hui plus que jamais. J'espère que nous pourrions continuer à compter sur ce soutien vital. **J'appelle les donateurs à continuer d'innover et de rechercher une plus grande efficacité en ce qui concerne les modes de financement,** notamment en renforçant les efforts visant à donner suite aux engagements

pris dans le cadre du Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire), par exemple en recourant davantage à un financement souple et pluriannuel et en continuant à utiliser à plus grande échelle des liquidités. Les investissements financiers doivent également s'accompagner d'engagements et d'une mobilisation politiques visant à régler durablement les crises et à empêcher leur réapparition.

Au sein des Nations Unies, nous devons continuellement réfléchir à nos propres méthodes de travail afin de nous assurer que nous apportons les meilleures réponses possibles. En 2005, le principe de la responsabilité sectorielle a été établi dans le cadre d'un processus plus général de réforme de l'action humanitaire visant à renforcer la coordination et la direction des interventions humanitaires menées face aux crises liées aux déplacements internes. Si le système du CPI a permis d'apporter des améliorations considérables aux interventions internationales, un certain nombre de difficultés qui méritent un examen plus approfondi ont été mises en évidence dans le rapport du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes. À cette fin, je me félicite de la décision **du CPI de faire réaliser un examen indépendant de l'action humanitaire dans les situations de déplacement interne, qui doit être achevé au début de l'année 2023**, et je l'invite instamment à donner suite aux conclusions et recommandations ainsi formulées, qui devraient accorder une attention particulière à la manière dont le système humanitaire peut améliorer l'assistance et la protection apportées aux personnes déplacées et établir de meilleurs fondements pour la mise en place de solutions.

Alors même que cet examen se poursuit, les intervenants peuvent et doivent commencer à procéder à quelques ajustements. Au sein des Nations Unies, nous allons **faire en sorte que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays soient bien compris** afin qu'ils guident toutes les activités que nous menons en matière de protection et d'assistance aux personnes déplacées. Nous renforcerons l'obligation

d'assumer notre responsabilité à l'égard des personnes déplacées et des communautés d'accueil et **concrétiserons la « révolution de la participation » promise dans le Grand Bargain**. Un autre élément essentiel consiste à agir autant que possible **de concert avec les systèmes et les partenaires locaux et par leur intermédiaire**, dans le cadre d'une approche faisant appel à toutes les composantes de la société. Les acteurs du développement devraient ce faisant travailler en étroite collaboration avec ceux de l'action humanitaire, notamment en étudiant les possibilités de renforcer les systèmes publics locaux de façon à y associer les personnes déplacées. Dans les zones urbaines, **il convient d'utiliser de façon plus stratégique le profilage urbain** pour comprendre à la fois les moyens d'action et les facteurs de vulnérabilité des communautés touchées par des déplacements et de l'écosystème urbain, de manière à mieux guider les interventions.

Il est également essentiel d'investir dans des programmes et des services qui constituent un fondement pour la mise en place de solutions. Cela devrait constituer une priorité dès les premiers stades d'une intervention. Le coordonnateur résident ou le coordonnateur des opérations humanitaires devrait jouer un rôle directeur à cet égard, notamment en veillant à ce que les plans de réponse humanitaire favorisent la mise en place de solutions et en renforçant la cohérence de l'action des équipes de pays pour l'action humanitaire et des équipes de pays des Nations Unies. Sur le plan opérationnel, **les programmes susceptibles de favoriser la mise en place de solutions ultérieures** devraient être jugés prioritaires. Il peut par exemple s'agir d'aider les personnes déplacées à obtenir leurs documents d'état civil, de favoriser l'accès à l'éducation et aux moyens de subsistance, de garantir l'accès aux services de santé et d'œuvrer en faveur de l'accès à un logement et à des terres adéquats. Les acteurs du développement et de l'aide humanitaire devraient unir leurs efforts pour établir les fondements de solutions, et il convient également de faire appel aux acteurs de la consolidation de la paix et de la réduction des risques de catastrophe pour contribuer à atténuer les risques de crises ou de détérioration de la situation.

- 23 Appeler les **États à protéger les droits de leurs citoyens et résidents déplacés et à répondre à leurs besoins**, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et aux lois et cadres stratégiques pertinents, tels que la Convention de Kampala.
- 24 Plaider pour que les États prennent des mesures proactives afin de garantir **l'accès des personnes déplacées aux systèmes et services publics, quels que soient leur âge, leur sexe et leurs autres caractéristiques**.
- 25 **Plaider fermement en faveur d'un accès humanitaire sans entrave et continuer à fournir une protection et une assistance neutres, impartiales et indépendantes** aux populations en situation de crise lorsque les gouvernements ne peuvent ou ne veulent intervenir.
- 26 Coopérer avec les donateurs et les organismes des Nations Unies aux fins du **renforcement de l'efficacité des modalités de financement, notamment en donnant suite aux engagements pris dans le cadre du Grand Bargain**.
- 27 Veiller à ce que soit achevé au début de l'année 2023 **l'examen indépendant de l'action humanitaire en situation de déplacement interne** commandé par le CPI, et donner suite à ses conclusions et recommandations.
- 28 **Faire en sorte que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays soient bien compris au sein du système des Nations Unies et parmi ses partenaires**, et veiller à ce que les Principes constituent le fondement de nos activités en matière de protection et d'assistance.
- 29 **Continuer à renforcer l'obligation d'assumer notre responsabilité à l'égard des personnes déplacées et des communautés d'accueil**, notamment en redoublant d'efforts pour concrétiser la « révolution de la participation » promise dans le cadre du Grand Bargain.
- 30 **Agir autant que possible de concert avec les systèmes locaux, les autorités locales et les acteurs locaux de la société civile et par leur intermédiaire**, en soutenant les réponses menées localement et en évitant la création de structures parallèles.
- 31 Prendre des mesures pour **établir les fondements de solutions plus tôt lors des interventions** en favorisant la mise en place de solutions dans les plans de réponse humanitaire et en privilégiant l'établissement de programmes propices aux solutions, tout en s'employant simultanément à comprendre et à atténuer les risques de nouveaux déplacements.

6. Conclusion et suite à donner

Il nous reste beaucoup de chemin à parcourir mais, ensemble, nous pouvons réaliser de véritables changements.

Il importe que tous les acteurs prennent des engagements quant à la façon dont ils mettront en œuvre les éléments du présent Programme d'action qui les concernent.

J'encourage en outre les États Membres et les autres parties prenantes à réfléchir aux recommandations de portée plus générale formulées dans le rapport du Groupe de haut niveau et à en faire avancer la réalisation, en sus de celles qui figurent dans le présent Programme d'action. À cette fin, j'appelle les **gouvernements à organiser des dialogues nationaux** qui réunissent les populations concernées et les experts compétents afin d'évaluer les possibilités d'application au niveau national de ce Programme d'action et des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau.

En plus de ces dialogues nationaux, tout au long des consultations dont s'est inspiré ce Programme d'action, les États et la société civile se sont déclarés très intéressés par la création d'**une instance de dialogue permanent sur les déplacements internes aux niveaux régional et mondial**. Je salue cet intérêt et encourage les États membres et les autres parties prenantes à unir leurs efforts pour établir une telle instance. Cela constituerait un forum essentiel pour mettre en commun les enseignements acquis et les données d'expériences, perpétuer la dynamique créée par le Groupe de haut niveau et œuvrer en faveur d'engagements concrets

de la part des États et des autres acteurs dans le cadre de la suite à donner au rapport du Groupe de haut niveau et au présent Programme d'action. Cette instance serait idéalement dirigée par les États Membres eux-mêmes et pourrait, dans un premier temps, donner lieu à une **réunion de haut niveau sur la question des déplacements internes, qui aurait lieu en 2024**. Cette réunion serait l'occasion pour les États et autres parties prenantes essentielles de prendre de nouveaux engagements concrets en faveur de l'action à mener face aux déplacements internes, de réaffirmer leur soutien aux cadres normatifs existants, tels que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et, en cas d'accord, de formuler une nouvelle déclaration ou un ensemble commun d'engagements sur la prévention, la gestion et le règlement des crises liées aux déplacements internes. Le Conseiller spécial et le Groupe directeur chargé d'apporter des solutions à la question des déplacements internes sont disposés à coopérer étroitement avec les États Membres et d'autres parties prenantes essentielles aux fins de l'établissement d'une telle instance, qui pourrait s'appuyer sur les mécanismes existants et les adapter.

Face aux déplacements internes, il n'y a aucun temps à perdre. Des millions de personnes déplacées comptent sur nous. **J'espère sincèrement que nous pourrions faire de ces priorités un programme d'action commun** et que nous agirions tous avec détermination et courage pour assurer un avenir meilleur aux personnes déplacées.